

## Frais acte notarié donation

Par **moccojim**, le 11/06/2015 à 02:16

Bonjour,

Suite au décès de mes parents j'envisage de faire une donation gratuite sur ma part des biens immobiliers à un de mes frères.

Il devra payer les droits de donation de 35% après abattement de 15932€.

Ma question est de savoir qui doit payer les frais de l'acte notarié? Lui ou moi?

Merci de m'aider.

Jim

Par **domat**, le 11/06/2015 à 23:55

bjr,

c'est au donataire de payer les frais de donation, mais le donateur peut les prendre à sa charge et ne seront pas compris dans la donation.

cdt

Par **moccojim**, le 12/06/2015 à 10:48

Merci pour votre réponse.

Je ne comprends pas bien la dernière partie de votre réponse.

Dans mon cas ma part est de 34000€.

Si je donne à un seul de mes frères les droits de donation seront calculés sur 34000 - 15932 (abattement) = 18068€ soit  $18068 \times 35\% = 6323,8\text{€}$ . A cela s'ajoute l'acte notarié de 2000 €.

Mon frère doit donc payer 8323,8€ pour recevoir ma part, c'est bien cela?

Donc, votre dernière partie de réponse correspond à quoi?

Cdt.

Par **domat**, le 12/06/2015 à 12:17

cela signifie que vous pouvez payer les frais de donation à la place de votre frère.